



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

### Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE  
CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 26 00154 U6201

Adresse du projet : 3 Rue Charles Moisson 62300 Lens

Déposé en mairie le : 23/06/2026

Reçu au service le : 30/06/2026

Nature des travaux: 07112 Extension et/ou surélévation

Demandeur :

Monsieur AKHTARY KAZEM

3 Rue Charles Moisson

62300 Lens

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce projet porte sur une maison sérielle de la cité 12 de Lens construite entre 1921 et 1924, comportant deux logements symétriques. L'homogénéité des volumes et des matériaux de la cité, participant à la qualité des abords du monument historique cité en annexe, doit être maintenue.

Afin de favoriser l'intégration de ce projet aux abords du monument et dans l'environnement urbain et paysager, il convient de respecter les prescriptions suivantes:

- La porte d'entrée sera conservée ou remplacée par une porte en bois strictement identique à l'existante, de teinte marron.

- La peinture de la façade sera de type minérale mate, de teinte beige clair ou blanc-crème (RAL 9001 ou 1013); les linteaux et appuis en béton seront de teinte plus claire (RAL 9010 ou similaire). Le soubassement sera de teinte gris clair (RAL 7044 ou similaire).

(2) Afin de maintenir la cohérence de la cité minière:

- L'extension du bâtiment secondaire doit être réalisée avec les mêmes matériaux que celui-ci et se distinguer du bâtiment principal: façades en brique rouge et couverture en tuiles de la même teinte que l'existante.

- La couverture en bac acier de la dépendance et de son extension doit être de teinte brun-rouge.

#### Nota

Ce projet porte sur la Cité 12 de Lens - élément n°63 du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux, conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine.

Fait à Arras

**Architecte des Bâtiments de France  
Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de département par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la décision d'urbanisme est prise au nom de l'État en application du b) de l'article L.422-1 ou de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le préfet de région est compétent (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) et doit être saisi dans les mêmes conditions.

**ANNEXE :**

Monument aux morts de la compagnie des mines de Lens situé à 62498|Lens|Route de Béthune. avenue de la Fosse 12..